



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

N° 2021-01

Publié le : 12 janvier 2021

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du pôle juridique

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6 rue du verger

CS 40078

76192 Yvetot Cedex

www.sdis76.fr



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

SOMMAIRE

ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET

N°	Date	Titre
20-89	17/12/2020	Arrêté portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois de décembre 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le Préfet

Arrêté n° 20-89

portant la liste d'aptitude opérationnelle départementale de la spécialité « prévention », mise à jour du mois de décembre 2020.

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la spécialité « prévention » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-65 du 5 août 2020 fixant la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à exercer la spécialité « prévention » au titre de l'année 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

- Article 1** Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à exercer la spécialité prévention.
- Article 2** L'aptitude peut être retirée temporairement ou définitivement à tout agent précité non à jour en matière de formation de maintien des acquis.
- Article 3** L'arrêté préfectoral n°20-65 du 5 août 2020 est révisé.

Article 4

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le responsable départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le

17 DEC. 2020



Pierre-André-DURAND

PREVENTION

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	200358	LAGALLE JEAN YVES

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT

	Groupement	Matricule	Agent
1	DIRECTION	992754	WECLAWIAK REMY

RESPONSABLE DÉPARTEMENTALE

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	118000	MARGRIT VALERIE

PRV 3

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	760338	RONDEAU JEAN-PIERRE

PRV 2

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	990968	COLIBERT HERVE
2	GROUPEMENT PREVENTION	100089	DUCHOSSOY STEPHANE
3	GROUPEMENT PREVENTION	993113	FEUILLOLAY CHRISTOPHE
4	GROUPEMENT PREVENTION	300238	LAMBERT FRANCK
5	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	993881	LAMBERT MARTIN
6	GROUPEMENT PREVENTION	800499	LATISTE FABRICE
7	GROUPEMENT PREVENTION	200336	LEBORGNE CEDRIC
8	GROUPEMENT PREVENTION	200250	LEMAIRE OLIVIER
9	GROUPEMENT PREVENTION	300284	MAGLOIRE LA GREVE YANNICK
10	GROUPEMENT PREVENTION	200317	MICHEL FREDERIC
11	GROUPEMENT PREVENTION	994905	MILLOT YANN
12	GROUPEMENT PREVENTION	200163	NABAIS JOACKIM
13	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	760133	PERROT SYLVERE
14	GROUPEMENT PREVENTION	802798	PRIGENT SEBASTIEN
15	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	300303	RISPAL PIERRE
16	GROUPEMENT PREVENTION	400034	ROCHETTE EMMANUEL
17	GROUPEMENT PREVENTION	801891	ROUTIER SEBASTIEN
18	GROUPEMENT PREVENTION	802046	TIFAGNE MICKAËL
19	GROUPEMENT PREVENTION	801527	TRAN VANESSA
20	GROUPEMENT PREVENTION	400037	ZABIEGO FRANCK

PREVENTION

PRV 1

	Groupement	Matricule	Agent
1	GROUPEMENT PREVENTION	801713	BUCHY GERARD
2	GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	994567	GUICHENEY GREGORY



**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2020-GAP-6891	01/12/2020	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe
AG-2021-001	04/01/2021	Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Jean-Yves LAGALLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
2021-GAP-655	17/12/2020	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
2021-GAP-656	17/12/2020	Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
2021-GAP-657	17/12/2020	Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix – Année 2021
2021-GAP-658	17/12/2020	Arrêté portant tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels



Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours de la Seine-Maritime

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRETE N° 2020 / GAP - 6891
portant tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant hors classe

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B du 27 novembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2020 est établi dans l'ordre qui suit :

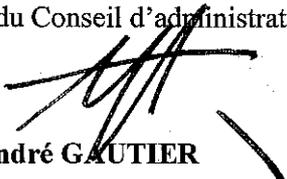
N° d'ordre	NOM	PRENOM
1	MERCIER	Jonathan
2	WAWRZYNIAK	Marc
3	HUET	Christophe
4	CAUMONT	Jean-Charles
5	LAMBERT	Franck

Article 2^e - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

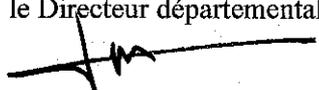
Article 3^e - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, en application de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

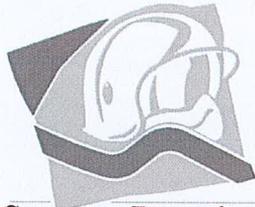
Yvetot, le 1^{er} décembre 2020

Le Président du Conseil d'administration,


André GAUTIER

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental,


Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2021-001
portant délégation de signature au Contrôleur général Jean-Yves LAGALLE,
directeur départemental des services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-896 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté conjoint en date des 14 mars 2017 et 20 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-088 en date du 15 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2020-896 en date du 28 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **04 JAN. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210104-AG-2021-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2021
Affichage : 12/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

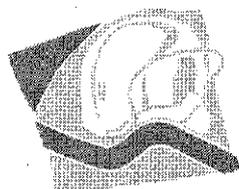


Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N° 2021 / GAP - 655
portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef
de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2021, est établi dans l'ordre qui suit :

N° d'ordre	NOM PRENOM
1	MATEUF ROMAIN
2	SANNIER ANTOINE
3	GROSMANE JAMES FLORIAN
4	CHAUVIN JONATHAN
5	PRETTI JEROME
6	BIZEUL CHARLY
7	BIRRA EMMANUEL
8	BATICLE MICHAEL
9	THEBAULT CEDRIC
10	CHOLEAU ANTOINE
11	LAURENCE OLIVIER
12	LEROYER ALEXIS
13	MORDKA SEBASTIEN
14	DOTHAL MATHIEU
15	MINEAU STEVEN
16	LEGRAND VINCENT
17	HUREL ANTOINE
18	NIASS OUMAR
19	SALIN ANTOINE
20	PESTRIMAUX LUDOVIC
21	OGEZ NATHAN
22	LE MERRER LAETITIA
23	BERTHE BENOIT

24	LESEILLE ARNAUD
25	DOS REIS TIMOTHEE
26	SOULHOL SEBASTIEN
27	BOUILLER ALEXIS
28	THIAM ABDOULAYE
29	HAUCHECORNE LUDOVIC
30	LECLERC ANTOINE
31	LAMENISOT RONAN
32	PARIS JEAN-FRANCOIS
33	JAFFRES PIERRE
34	BLONDEAU AURELIEN
35	LOBBEDEZ QUENTIN
36	PASQUER DELPHINE
37	PICOT JEREMY
38	LECOURBE MAXIME
39	CHARTIER MAXIME
40	HEUDE THOMAS
41	GILLARD CLEMENT
42	VELINE DEREK
43	ARGALSKI TAXIL EMMANUEL
44	NASSIBOU ELLIE
45	RIO NICOLAS
46	BARRANCO LEBAS ANGELIQUE
47	BLIN SOPHIE
48	DOUILLET FABIEN
49	FAUCHARD MAXIME
50	DELAHAYE MORGAN
51	BRONNEC HUGO
52	BERMENT FLORIAN

ARTICLE 2^e : Les nominations s'effectueront dans l'ordre du tableau. Les nominations dans l'ordre du tableau sont conditionnées par deux éléments cumulatifs : la vacance des emplois budgétaires correspondants et l'exercice des fonctions du grade.

En outre, les nominations dans l'ordre du tableau pourront exceptionnellement être remises en cause si l'agent commet des faits qui altèrent gravement sa manière de servir et qui n'ont pas été pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement. Sa nomination serait dans ce cas suspendue.

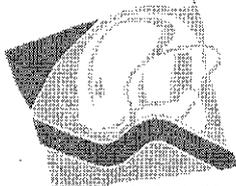
ARTICLE 3^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

le Président du Conseil d'administration



André GAUTIER



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N° 2021 / GAP - 656
portant tableau d'avancement au grade d'adjudant
de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2021, est établi dans l'ordre qui suit :

N° d'ordre	NOM PRENOM
1	LE MONNIER JEAN-FRANCOIS
2	SAGNIER GABIN
3	DELAHAYE STEPHANE
4	BAZOGUE DAVID
5	GIRARD LAURENT
6	LEFRANCOIS NICOLAS
7	MAYEU NICOLAS
8	DUBOIS AURELIEN
9	DUBRUNQUEZ JEROME
10	BRITO THIERRY
11	POUCHET FABRICE
12	CURUKSU CEMAL
13	LEMONNIER GUILLAUME
14	MOLON YOANN
15	PIEDNOEL YANNICK
16	BEN MOHAMED LAHCEN KADER
17	HAMEL NICOLAS
18	CANN ARNAUD
19	LIGER BLAISE
20	FONTAINE AURELIEN
21	BOULANT EMMANUEL
22	SERGEANT YOHANN

23	MARAIS GUILLAUME
24	LECLERC MICHAEL
25	FERRATON STEPHANE
26	ODIE FREDERIC
27	EL OUARDI MOHAMED
28	MOUQUET SEBASTIEN
29	PREVOST NICOLAS
30	BOUDEKHANE LUDOVIC
31	LOISEL JEROME

ARTICLE 2° : Les nominations s'effectueront dans l'ordre du tableau. Les nominations dans l'ordre du tableau sont conditionnées par deux éléments cumulatifs : la vacance des emplois budgétaires correspondants et l'exercice des fonctions du grade.

En outre, les nominations dans l'ordre du tableau pourront exceptionnellement être remises en cause si l'agent commet des faits qui altèrent gravement sa manière de servir et qui n'ont pas été pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement. Sa nomination serait dans ce cas suspendue.

ARTICLE 3° : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

le Président du Conseil d'administration



André GAUTIER

ARRETE N° 2021/GAP-657
portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de la promotion interne au choix
Année 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels par voie de promotion interne au choix, au titre de l'année 2021, est fixée comme suit :

- CARRIERE Gaël
- CHUPIN Aurélien
- COUTARD Romain
- FERNANDES DA SILVA Francisco
- LAPOTRE Sébastien

ARTICLE 2^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le payeur départemental.

le Président du Conseil d'administration



André GAUTIER



ARRETE N° 2021 / GAP - 658
portant tableau d'avancement au grade de caporal
de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2021, est établi dans l'ordre qui suit :

N° d'ordre	NOM PRENOM
1	MICHAUD Charly

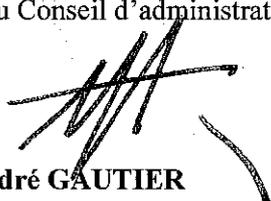
ARTICLE 2^e : Les nominations s'effectueront dans l'ordre du tableau. Les nominations dans l'ordre du tableau sont conditionnées par deux éléments cumulatifs : la vacance des emplois budgétaires correspondants et l'exercice des fonctions du grade.

En outre, les nominations dans l'ordre du tableau pourront exceptionnellement être remises en cause si l'agent commet des faits qui altèrent gravement sa manière de servir et qui n'ont pas été pris en compte pour l'établissement du tableau d'avancement. Sa nomination serait dans ce cas suspendue.

ARTICLE 3^e : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4^e : Monsieur le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

le Président du Conseil d'administration


André GAUTIER